



**ARRÊTÉ**  
**portant règlementation de la circulation**

La Présidente de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU** la demande de l'entreprise Jean LEFEBVRE en date du 27 mai 2026,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD37, par l'entreprise Jean LEFEBVRE, au droit de la rue des Marais à Kurtzenhouse, la rue des Marais sera barrée depuis le pont sous la voie ferrée jusqu'à la RD37 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 15 octobre 2026. La circulation sur la RD37 se fera de manière alternée par feux.

**Article 2 :** Durant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier. L'accès et la circulation seront autorisés pour les riverains, les véhicules de secours et les engins de chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Jean LEFEBVRE, en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de Bischwiller
- L'entreprise Jean LEFEBVRE
- mairie de Kurtzenhouse
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 28 mai 2026  
Le Vice-Président



Marc MOSER